

Nom de l'élève Prénom :

Date de naissance : / /

Point de prise en charge : Commune :

Etablissement scolaire fréquenté :

Ville : Classe à la rentrée :

Nom et Prénom des parents ou du tuteur :

Date naissance des parents ou du tuteur :

Adresse complète :

Téléphone fixe : - - - - Téléphone portable obligatoire : - - - -

N° de téléphone **portable obligatoire** pour vous contacter en cas de mauvais temps.

CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE :

Tout changement de situation, en cours d'année scolaire, (radiation, changement d'école...) devra être **obligatoirement et immédiatement** signalé à la Communauté de Communes.

Attention, la radiation ne sera effective que si la carte de ramassage scolaire est restituée à Communauté de Communes.

Fait à : le :

Signature :



PARTIE A CONSERVER PAR LES PARENTS

CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE :

Tout changement de situation, en cours d'année scolaire, (radiation, changement d'école...) devra être **obligatoirement et immédiatement** signalé à la Communauté de Communes.

Attention, la radiation ne sera effective que si la carte de ramassage scolaire est restituée à la Communauté de Communes.

TARIFS :

Extrait de la délibération n°1-229 /1 du 13/12/2014

- tarif unique de 60 € par enfant sur l'année scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire qui fréquentent l'école de leur village ou, s'il n'y a pas d'école sur leur commune, qui fréquentent l'école la plus proche (école de rattachement),
- Facturation du coût résiduel moins 30 % (coût réel du transport déduction faite de la subvention du Conseil Général) pour les enfants scolarisés au Collège de Landos, seul collège du territoire, les enfants de Coucouron fréquentant le collège de Landos auront les mêmes coûts de facturation (en montant résiduel).
- Facturation du coût résiduel du transport scolaire (coût réel du transport déduction faite de la subvention du Conseil Général) pour les enfants scolarisés dans les collèges autres que celui de Landos dès lors que le service existe (ligne régulière sans rapprochement),
- A défaut de pouvoir organiser un circuit de ramassage, la Communauté de Communes se réserve le droit de proposer une indemnisation aux familles calquée sur l'indemnité versée par le Conseil Général
- La gratuité dès 3^{ème} et suivants d'une même famille pour les enfants scolarisés et domiciliés sur le territoire communautaire,
- Des acomptes (à hauteur du tiers des sommes dues) seront appelés aux familles : à Noël, à Pâques et le solde en fin d'année.

Après avoir compléter avec soin cette fiche, veuillez la retourner impérativement :

Accompagnée d'une photo d'identité de l'enfant concerné (inscrire le nom et le prénom au dos de la photo)

A la Communauté de Communes

Pour tous renseignements complémentaires contacter la Communauté de Communes au 04 71 57 88 00